

CONTRAT DE MAINTENANCE
SERRES MUNICIPALES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la Société GILLOOTS pour le contrôle et l'entretien de 3 serres situées au Centre technique municipal,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de maintenance est signé avec la SAS GILLOOTS, SIRET n° 400 646 444 00010, domiciliée à EGREVILLE (77620), ZA Le Bois des Places, pour une période de 5 ans prenant effet à la date de la signature.

Article 2 :

Le contrat pourra être reconduit pour une année. Il peut être dénoncé 90 jours avant sa date anniversaire.

Il comprend une visite de contrôle et d'entretien des trois serres une fois par an, sur l'électricité et les systèmes de ventilation, d'ombrage par câbles, et de gonflage.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 2.160 €/HT, soit 2.592 €/TTC. Les opérations non comprises seront facturées sur devis. Ce montant est révisable annuellement à la date d'anniversaire du contrat, selon les valeurs de l'indice ICHT IME publiés au BOCCRF ou au Moniteur.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 février 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

26 FEV. 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260224-DEC2026-12-DE
Date de télétransmission : 26/02/2026
Date de réception préfecture : 26/02/2026